

Délibération n°34

Effectif légal du conseil
communautaire :
61

Nombre de conseillers
en exercice :
61

Nombre de conseillers
présents ou représentés :
53

Nombre de votants :
53

Date de convocation :
9 décembre 2019

Date d'affichage du
compte-rendu :
23 décembre 2019

Objet :

**Plan Local d'Urbanisme
(PLU) de Malauzat –
révision : bilan de la
concertation et arrêt du
projet**

L'AN deux mille dix-neuf le lundi 16 décembre, le conseil communautaire, convoqué le 9 décembre 2019 s'est réuni à l'Arlequin à Mozac, à 18 heures 30 minutes, sous la présidence de M Frédéric BONNICHON, Président.

PRESENTS

M Christian ARVEUF, M Jean-Paul AYRAL, M Jacques BARBECOT, M José BELDA, Mme Martine BESSON, M Jean-Pierre BOISSET, M Frédéric BONNICHON, M Boris BOUCHET, Mme Nadine BOUTONNET, Mme Marie CACERES, M Philippe CARTAILLER, M Gérard CHANSARD, M André CHANUDET, M Eugène CHASSAGNE, M François CHEVILLE, M Philippe COULON, Mme Annick DAVAYAT, M Jacquie DIOGON, M Gérard DUBOIS, Mme José DUBREUIL, Mme Danielle FAURE-IMBERT, Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR, M Jean-Christophe GIGAULT, M Daniel GRENET, Mme Michèle GRENET, M Roland GRENET, M Mohand HAMOUMOU, M Jean-Pierre HEBRARD, M Jean-Maurice HEINRICH, Mme Françoise LAFOND, Mme Nicole LAURENT, M Yves LIGIER, M Fabrice MAGNET, M Christian MELIS, M Gilbert MENARD, Mme Agnès MOLLON, M Christian OLLIER, M Alain PAULET, M Jean-Philippe PERRET, Mme Florence PLANE, Mme Anne-Karine QUEMENER, M Jacques VIGNERON, **titulaires.**
Mme Marie-Christine VALLENET, **suppléant.**

ABSENTS EXCUSÉS :

Absents représentés ou suppléés :

- M Gabriel BANSON, *a donné pouvoir* à M Christian ARVEUF
- M Claude BOILON, conseiller communautaire unique de CHAPPES, remplacé par Mme Marie-Christine VALLENET, conseiller communautaire suppléant
- M Pierre CERLES, *a donné pouvoir* à M Jacquie DIOGON
- M Lionel CHAUVIN, *a donné pouvoir* à Mme Marie CACERES
- M Philippe GAILLARD, *a donné pouvoir* à M Yves LIGIER
- Mme Catherine HOARAU, *a donné pouvoir* à M Jean-Maurice HEINRICH
- M Didier IMBERT, *a donné pouvoir* à Mme Anne-Karine QUEMENER
- Mme Marie-Pierre LORIN, *a donné pouvoir* à Mme Annick DAVAYAT
- Mme Nicole PICHARD, *a donné pouvoir* à Mme Stéphanie FLORI-DUTOUR
- M Thierry ROUX, *a donné pouvoir* à M Daniel GRENET
- Mme Valérie SOUBEYROUX, *a donné pouvoir* à M Jean-Pierre HEBRARD

Absents :

- M Jacques LAMY
- Mme Régine PERRETON,
- M Vincent RAYMOND
- Mme Marie-Hélène SANNAT
- Mme Catherine VILLER-MICHON
- M Nicolas WEINMEISTER
- M Pierre PECOUL et son pouvoir pour Mme Emilie LARRIEU

< > < > < > < > < >

Secrétaire de Séance : Marie CACERES

Rapport n°34 – Plan Local d’Urbanisme (PLU) de Malauzat – révision : bilan de la concertation et arrêt du projet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.101-2, L.151-1 et suivant, L.153-1 et suivants et R.153-3,
Vu l’arrêté préfectoral n°18-02032 du 13 décembre 2018 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV),
Vu les statuts de la communauté d’agglomération Riom Limagne et Volcans (RLV) et notamment sa compétence «Plans Locaux d’Urbanisme, documents d’urbanisme en tenant lieu et cartes communales»,
Vu le Plan Local d’Urbanisme de Malauzat approuvé le 23 mai 2008, la révision simplifiée n°1 et modification n°1 du 03 décembre 2010, la modification n°3 du 29 février 2012, la modification n°4 du 12 novembre 2012 et la mise à jour du PLU du 14 février 2014,
Vu la délibération n°20180605.21 du 05 Juin 2018, prescrivant l’élaboration du PLU de la commune de Malauzat et définissant les objectifs,
Vu le débat au sein du conseil communautaire du 26 mars 2019 sur les orientations du Projet d’Aménagement et de Développement Durables (PADD), et la délibération n°20190326.08 du 26 mars 2019, confirmant les objectifs principaux du PADD,
Vu la décision n°2019-ARA-KKUPP-1471 du 13 juin 2019 de la Mission Régionale d’Autorité Environnementale (MRAE),
Vu le projet de PLU mis à la disposition des conseillers communautaires, notamment le rapport de présentation, le PADD, les Orientations d’Aménagement et de Programmation, le règlement, les documents cartographiques associés et les annexes,
Vu la concertation réalisée tout au long de la procédure et son bilan,
Vu l’avis favorable de la Commission Urbanisme de RLV réunie le 12 décembre 2019,

Considérant que ces orientations sont conformes aux objectifs énoncés en préalable à la révision du PLU et aux articles L.101-1 et L.101-2 du Code de l’Urbanisme,
Considérant que la concertation afférente au PLU s’est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération de prescription,
Considérant que toutes les modalités de concertation prévues initialement ont été réalisées et que la concertation a permis au public, pendant une durée suffisante d’accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions,
Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration,
Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation et d’arrêter le projet de PLU,

Le conseil communautaire sur proposition du Président et à l’unanimité :

- **tire le bilan de la concertation,**
- **arrête le projet de PLU de Malauzat,**
- **communique pour avis le projet de PLU de Malauzat, en application des dispositions de l’article L.132-7 et L.132-9 du Code de l’urbanisme, à :**
 - **Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,**
 - **Monsieur le Président de Conseil Régional d’Auvergne-Rhône-Alpes,**
 - **Monsieur le Président du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme,**
 - **Monsieur le Président de la Chambre d’agriculture de Puy-de-Dôme,**
 - **Monsieur le Président de la Chambre des métiers du Puy-de-Dôme,**
 - **Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d’Industrie Puy-de-Dôme,**
 - **Monsieur le Président du Syndicat mixte en charge de la gestion du SCoT du Grand Clermont,**
 - **RLV, compétente en matière de PLH,**
 - **RLV, autorité organisatrice des transports,**
 - **Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d’Auvergne.**

Le projet sera également communiqué pour avis :

- **Aux associations locales d’usagers agréés dans les conditions définies par décret en Conseil d’Etat, aux associations agréées mentionnées à l’article L.141-1 du Code de l’environnement, et aux communes limitrophes qui en ont fait la demande au titre de l’article L.132-12 et L.153-17 du Code de l’urbanisme,**
- **Aux EPCI voisins compétents et aux organismes d’habitations à loyer modéré propriétaires ou gestionnaires de logements situés sur le territoire de la commune, à leur demande, en vue de l’application de l’article L.132-12 du Code de l’urbanisme,**
- **à Monsieur le Président de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, en vue de l’application de l’article R.153-6 du Code de l’urbanisme,**
- **A l’Autorité environnementale.**

- dit que conformément à l'article R.153-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant 1 mois au siège de RLV compétente, ainsi qu'en mairie de Malauzat.

Le projet de PLU arrêté sera tenu à disposition du public en Mairie de Malauzat, et à RLV, aux jours et horaires habituels d'ouverture et sur le site internet de RLV.

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois, an que dessus.

**Pour extrait conforme.
A Riom, le 17 décembre 2019**

Le Président

Frédéric BONNICHON



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre et qu'un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. (Articles R.421-I et suivants du Code de Justice Administrative et L.231-4 du Code des Relations entre le Public et l'Administration).

Accusé de réception en préfecture
063-200070753-20191216-
DELIB2019121634-DE
Date de télétransmission : 06/01/2020
Date de réception préfecture : 06/01/2020